

Fiscalité

Comment l'Etat a fait plier Google

Le 12 septembre dernier, Google annonçait avoir signé un accord de près d'un milliard d'euros avec l'Etat français, soldant ainsi ses comptes avec le fisc. Si le gouvernement est parvenu à un tel résultat, malgré une procédure contentieuse fiscale qui avait jusqu'ici toujours donné raison au géant américain, c'est grâce au levier pénal qu'il a décidé d'actionner.



« Il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès. » C'est ainsi que s'est justifié le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, le 12 septembre dernier, après l'annonce d'un accord à l'amiable entre Google et l'Etat. Le même jour, la firme de Mountain View déclarait qu'elle allait verser 965 millions d'euros à l'Etat, lui permettant ainsi d'éteindre définitivement toutes les poursuites dont elle

fait l'objet depuis 2011. Ce montant qui avoisine le milliard d'euros couvre deux accords transactionnels. Le premier, de 500 millions d'euros, correspond à une amende d'intérêt public, conclue dans le cadre d'une « convention judiciaire d'intérêt public » (CJIP) avec le parquet français, qui permet aux parties de ne pas aller jusqu'au procès pénal. Le second, de 465 millions d'euros, a été passé avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour mettre un terme aux procédures de

redressement fiscal portant sur la période 2005 à 2010, engagées ces dernières années par Bercy. « Au final, Google a versé près d'un milliard d'euros alors que Bercy réclamait au départ 1,115 milliard d'euros sur l'impôt sur les sociétés, la retenue à la source, la TVA et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), constate Mathieu Selva-Roudon, avocat associé au cabinet LPA-CGR. Ce n'est donc a priori pas une bonne nouvelle pour Google, qui devra s'acquitter en France de sommes relativement proches de celles réclamées par l'administration fiscale dans le cadre du litige fiscal qui les opposait. » Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le géant américain se résigne à signer un tel accord en Europe. La firme s'était déjà engagée à verser 172 millions d'euros au fisc britannique en 2016, et 306 millions d'euros à l'administration fiscale italienne en 2017.

rendu un arrêt favorable au géant du numérique et annulé le redressement fiscal qui lui était imposé. En effet, dès 2015, s'opposant aux notifications de redressement fiscal reçues, Google avait décidé de saisir le tribunal administratif de Paris (voir encadré) pour contester les arguments de la DGFIP. « Les contrats avec les clients français concernaient le programme Google Adwords, souligne Vincent Renoux. Ceux-ci proposaient à des annonceurs français de payer via un système d'enchères pour acquérir un encart publicitaire et générer plus de résultats automatiques lors des recherches des internautes. Ils étaient validés et signés



Vincent Renoux,
avocat associé,
Stehlin et associés

« En choisissant l'argument de l'établissement stable devant le juge de l'impôt, l'administration fiscale a choisi le mauvais cheval de bataille. »

Une stratégie fiscale vouée à l'échec

Rien n'obligeait pourtant le géant américain à signer un tel accord. Le 25 avril dernier, la cour d'appel de Paris avait ainsi

Google s'est engagé à verser
965 millions
d'euros à l'Etat, quand ce dernier lui réclamait 1,115 milliard d'euro de redressement fiscal, depuis 2015.



Sous la menace d'une condamnation pénale qui aurait entaché sa réputation, Google s'est résigné à conclure une négociation financière avec l'Etat.



Au-delà des 465 millions d'euros que Google s'est engagé à verser à Bercy, un accord de 500 millions d'euros a été signé avec le Parquet de Paris.

par Google Irlande et non par Google France. L'entité française est, pour le tribunal administratif de Paris, considéré comme un prestataire de services qui n'a pas le pouvoir d'engager juridiquement l'Irlande dans un contrat. Or, le fisc français justifiait son action sur le principe de l'établissement stable au motif que Google France constitue un agent dépendant de la société Google Irlande. «Ce choix unique de l'administration fiscale est à relever, observe

Mathieu Selva-Roudon. La pratique courante veut que le fisc, pour mettre toutes les chances de son côté, invoque deux chefs d'accusation : l'agent dépendant ainsi que l'installation fixe d'affaires en France, tous deux susceptibles de caractériser un établissement stable imposable en France.» Surtout, les fiscalistes estiment que l'Etat aurait pu s'appuyer sur d'autres arguments. «En choisissant l'argument de l'établissement stable, l'administration fiscale a choisi

le mauvais cheval de bataille, observe Vincent Renoux, avocat associé au cabinet Stehlin et associés. Cette stratégie était vouée à l'échec dès le départ. Pour le juge de l'impôt, le pouvoir juridique est la clé. Or celui-ci est détenu par Google Irlande et non Google France.» Une erreur stratégique, en effet, car le tribunal administratif de Paris, le 12 juillet 2017, donne raison au géant américain en expliquant que Google France est, certes, un agent dépendant économique-

ment et juridiquement qui peut être identifié comme une société sœur de Google Irlande, mais qu'il ne dispose pas du pouvoir de l'engager dans une relation commerciale. Le 25 avril dernier, une nouvelle demande de redressement fiscal de l'Etat, qui avait cette fois invoqué l'établissement stable ainsi que l'installation fixe d'affaires, est à nouveau rejeté. Dans son arrêt, la cour d'appel de Paris confirme le jugement en première instance en indiquant que même si ce

Google vs. administration fiscale : les grandes dates

- **2011** : procédure fiscale enclenchée par l'Etat avec une perquisition fiscale. Une centaine d'inspecteurs des impôts se sont déplacés dans les locaux de Google France dans le cadre d'une opération d'une ampleur sans précédent, baptisée «Tulipe». Cette perquisition a pour objet de trouver des éléments de preuves de la présence taxable en France de la société Google Irlande.
- **Mars 2014** : Google Irlande reçoit les notifications de redressement : sur la période 2005 à 2010, l'administration fiscale réclame 1,1 milliard d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés, la TVA et sur la CET (contribution économique territoriale) en disant que Google Irlande a un agent dépendant en France constitutif d'un établissement stable qui aurait dû être taxé.
- **Mars 2015** : saisine du tribunal administratif de Paris (juridiction compétente en matière fiscale) par Google. Dans

le même temps, dépôt d'une plainte par l'Etat contre Google pour fraude fiscale devant le parquet. Ce dossier est monté en parallèle de la procédure fiscale

- **12 juillet 2017** : le tribunal administratif de Paris rend un arrêt favorable à Google en expliquant que la France ne peut engager Google Irlande dans une relation commerciale car les contrats avec les clients français sont validés et signés par Google Irlande et non par Google France.
- **25 avril 2019** : la cour d'appel de Paris confirme le jugement du tribunal administratif de Paris en expliquant que les locaux en France sont utilisés par Google Paris et ne servent pas à assurer l'activité de Google Irlande en France. L'Etat saisit donc le Conseil d'Etat en ultime recours.
- **12 septembre 2019** : un accord transactionnel de 965 millions est conclu entre Google France SARL et Google Ireland Ltd, l'administration fiscale et le procureur de la République



Mathieu Selva-Roudon, avocat associé, LPA-CGR

«Une entreprise comme Google ne peut pas se permettre de traîner une mauvaise réputation à cause d'une condamnation pénale.»

sont les salariés français qui ont négocié les contrats, la signature de Google Irlande empêche Google France d'être considéré comme un établissement stable de la société irlandaise.

Dans ce dossier, les fiscalistes considèrent que l'administration fiscale aurait dû faire valoir, au contraire, l'abus de droit pour justifier ses intentions de redresser fiscalement la firme américaine. «Bercy aurait pu tenter de remettre en cause le montage de Google en disant qu'il était fictif, avance Vincent Renoux. Il aurait fallu expliquer que la filiale française était plus qu'un simple prestataire de services agissant uniquement pour le seul compte de son groupe. En conséquence, la rémunération de Google France ne devait pas se limiter à une marge appliquée à ses coûts mais devait correspondre à une marge appliquée au chiffre d'affaires généré grâce à son action commerciale en France. Google France aurait dû être considéré comme un véritable agent commercial.»

Un levier pénal déterminant

Dans ce contexte, la décision de Google de conclure avec l'Etat une transaction de près d'un milliard d'euros paraît d'autant

plus étonnante que le Conseil d'Etat venait juste d'être saisi par l'Etat, en ultime recours administratif. Or, nul doute, pour les spécialistes, que la plus haute juridiction administrative aurait confirmé, elle aussi, les décisions précédemment rendues. «La jurisprudence Zimmer du Conseil d'Etat de 2010 confirme explicitement que l'installation fixe d'affaires d'un agent dépendant ne constitue pas nécessairement un établissement stable», rappelle Vincent Renoux.

Heureusement pour lui, l'Etat a choisi de lancer une procédure parallèle. Depuis mai 2016, une plainte pour blanchiment de fraude fiscale contre Google avait en effet été déposée devant le parquet. «Ce qui a été déterminant dans la volonté de Google de signer un accord transactionnel, c'est la décision de l'Etat d'actionner le levier pénal, explique Vincent Renoux. La poursuite pour fraude fiscale ou blanchiment de fraude fiscale peut faire encourir jusqu'à 7 années d'emprisonnement et 2 millions d'euros d'amende pour les dirigeants d'une société. Ce risque est très dissuasif pour un cadre d'une multinationale qui peut se retrouver en garde à vue.» Or, avec ce système de

procédures distinctes (administrative et pénale), une sanction pénale peut intervenir pour une entreprise quand bien même le contentieux fiscal a tourné en sa faveur.

Ainsi, si Google était quasiment assuré de remporter la bataille contentieuse fiscale, une condamnation pénale aurait pu ternir son image. «Google ne peut pas se permettre de traîner une mauvaise réputation, souligne Mathieu Selva-Roudon. Or, si une entreprise comme Google était reconnue pénalement coupable de fraude fiscale aggravée, l'information serait connue du grand public immédiatement. L'image du Gafa "jeune et sympathique" qui permet à tout le monde de trouver des informations gratuitement, déjà écornée par l'amende record de 50 millions d'euros infligée par la CNIL en début d'année, serait gravement entachée.»

En conséquence, Google a choisi, le 12 septembre dernier, de recourir à la signature d'une CJIP au pénal, procédure récente créée par la loi Sapin II de 2016 et utilisée en 2017 dans l'affaire HSBC pour blanchi-

Si Bercy utilise le levier pénal pour faire plier un contribuable, il lui interdit d'une certaine manière de tenter sa chance devant le juge de l'impôt.

ment de fraude fiscale. «La CJIP est proposée par le procureur de la République à une entreprise, explique Mathieu Selva-Roudon. Si elle est acceptée par l'autre partie, cette convention lui permet de ne pas voir sa culpabilité reconnue. Ce dispositif est à l'origine ouvert aux

délits de blanchiment de fraude fiscale, mais a été élargi au cas de fraude fiscale par la loi "fraude fiscale" du 23 octobre 2018.» Pour les fiscalistes, le dossier Google est emblématique de la nouvelle politique mise en place par Bercy vis-à-vis de la fraude fiscale. «Au-delà du caractère "exceptionnel" de l'affaire Google (qui ne peut être considérée comme un contribuable "normal"), l'articulation des procédures fiscales et pénales, toutes deux menées en parallèle par l'administration (avec l'aide du parquet national financier s'agissant du volet pénal), déséquilibre le rapport de force en faveur de l'administration fiscale, souligne Mathieu Selva-Roudon. C'est exactement l'un des objectifs de la loi "fraude fiscale" d'octobre dernier.»

Cette dualité de procédures s'apparente, pour les fiscalistes, à une forme d'abus de pouvoir de la part de l'Etat. Car si Bercy utilise le levier pénal pour faire plier un contribuable, il lui interdit d'une certaine manière de tenter sa chance devant le juge de l'impôt. «L'administration fiscale peut voir un établissement stable en France, là où le juge fiscal l'invalidera finalement après plusieurs années de contentieux (ce qui s'est d'ailleurs passé pour Google), poursuit Mathieu Selva-Roudon. L'arme pénale doit selon nous rester l'arme "atomique" à n'utiliser que dans les cas extrêmes (sociétés "champignon", dissimulation de revenus...)» Une arme pénale que l'Etat compte bien toutefois réutiliser : Gérald Darmanin a annoncé, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2020, le 26 septembre dernier, que de nouvelles transactions étaient en cours de négociations pour l'année 2020. ■

Alexandra Milleret
@Alexmilleret